

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 BIS

N° 68

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2 BIS

I. – Après la troisième occurrence du mot :

« de »

insérer le mot :

« leur » ;

II. – En conséquence, à la fin, substituer aux mots :

« de ces derniers »,

le mot :

« nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.